

*Fédération de l'UPA de la Gaspésie - Les Îles*

*Donner le Goût du Québec*

*Mémoire présenté à la Commission de  
l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des  
ressources naturelles (CAPERN)  
dans le cadre de la consultation du livre vert  
pour une politique bioalimentaire*

*Juillet 2011*

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>Nos positions .....</b>	<b>5</b>
<b>La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.....</b>	<b>7</b>
<b>La Loi de protection du territoire et des activités agricoles.....</b>	<b>9</b>
<b>La Loi du producteur agricole .....</b>	<b>10</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>12</b>

## **INTRODUCTION**

---

La Fédération de l'UPA de la Gaspésie - Les Îles représente près de quatre cents productrices et producteurs agricoles répartis sur le littoral de la péninsule gaspésienne et les Îles-de-la-Madeleine. C'est donc un étalement d'entreprises sur au-delà de sept cents kilomètres.

Notre agriculture régionale est majoritairement caractérisée par des fermes, à dimension familiale, en production animale répartie dans le bovin de boucherie, le bovin laitier, l'ovin, le caprin, le cheval, le sanglier et les œufs de consommation.

L'agriculture se diversifie depuis quelques années, tant au niveau de la production qu'au niveau des modèles d'entreprises. Certains exploitent des niches de marché bien précises comme la production de yack ou la vente de jeune pousse de tournesol, d'autres utilisent les circuits traditionnels de commercialisation.

L'acériculture fait aussi partie du portrait et la région de la Gaspésie a le plus grand ratio « nombre d'entailles par entreprise » de la province avec une moyenne de 42 000 entailles vs 20 000 entailles au Québec.

La production de grandes cultures et des cultures maraîchères fruitières sont en développement ainsi que la production horticole en serre et la mariculture. La production sous régie biologique y est pratiquée depuis plus de 35 ans développant ainsi un bon niveau d'expertise dans la région. L'agrotourisme est une opportunité en développement.

Ces dernières années la majorité des démarrages d'entreprises s'effectue sous des modèles de commercialisation en circuit court.

Notre secteur génère quelque 27 millions de dollars dans l'économie dont 20% provient de l'agriculture biologique. Bien que le nombre de producteurs agricoles soit stable, les superficies en culture ont diminué au cours des dernières années. La situation est préoccupante et nous souhaitons tous une occupation dynamique de notre territoire.

## **NOS POSITIONS**

---

La Fédération régionale de l'UPA de la Gaspésie - les Îles est préoccupée tout autant que ses productrices et producteurs sur l'avenir de notre agriculture en région et au Québec.

Plusieurs crises ont perturbé notre secteur dans la dernière décennie et c'est d'ailleurs pourquoi un cri d'alarme était lancé au Gouvernement du Québec dans les années 2005 - 2006, pour qu'une politique agricole soit mise en place afin que l'on puisse assurer la pérennité de notre agriculture et de nos entreprises agricoles.

La Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire, qui fut mise en place par la suite, a tracé un portrait mitigé de la situation et a tenu compte principalement des commentaires livrés par les intervenants autres que les agriculteurs.

À la suite du dépôt du rapport Pronovost, certaines actions furent quand même posées afin de répondre à certaines problématiques rencontrées par nos entreprises agricoles.

Pour assurer un avenir à notre agriculture et à ceux qui la pratiquent, il va sans dire que les outils mis en place et qui sont bons ne doivent pas être amputés ou changés. Car cela ne ferait que détériorer les conditions de pratique de notre agriculture et de la pérennité de celle-ci.

Au fil des ans, plusieurs lois furent mises en place afin d'encadrer, de supporter, de protéger notre agriculture et même de l'encourager.

Dans le livre vert, il est question de changements législatifs et de modifications à certaines lois. Parmi celles-ci, nous retrouvons la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, la Loi sur les producteurs agricoles et la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Fondamentalement, nous croyons qu'aucun changement n'est nécessaire pour mettre en application la nouvelle politique agricole.

Finalement, il faut protéger et assurer le développement de l'agriculture en région périphérique par des mesures adaptées.

## **LA LOI SUR LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES, ALIMENTAIRES ET DE LA PÊCHE**

---

Concernant la loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, celle-ci a sûrement permis de structurer l'organisation de la mise en marché des produits agricoles au Québec et de permettre aux différents acteurs de la chaîne de production à la consommation à se parler, à devenir des partenaires d'affaires et également, à permettre aux consommateurs d'avoir un panier d'épicerie de grande qualité à un prix plus qu'abordable.

Différents mécanismes existent dans cette loi afin de concerter les intervenants de la filière. Nous croyons important d'utiliser ces différents outils avant de modifier quoi que ce soit à l'intérieur de cette loi. Peut-être, le gouvernement devrait obliger les intervenants à s'asseoir et prendre les moyens qui s'imposent pour que cela se concrétise. Nous ne pensons pas que les productrices et producteurs agricoles seront réticents à ce que cela se fasse. Toujours, nous travaillons dans un partenariat équitable pour tous.

De plus, l'organisme gouvernemental qui est attitré à superviser cette loi, soit la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, joue efficacement ce rôle depuis de nombreuses années. Nous nous devons de continuer de faire confiance à cet organisme et le maintenir en place.

L'esprit de la loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche est d'encadrer les actions collectives de mise en marché.

Contrairement à certaines idées préconçues, les dispositions de cette loi ne briment pas le développement et la diversification de l'agriculture en région. Au contraire, les règles de mise en marché collective adoptées par les producteurs de lait assurent le maintien de cette production dans notre région. De plus, l'implantation d'une ferme laitière aux Îles de la Madeleine en lien avec la transformation d'un fromage fin et l'établissement d'une relève en région selon le programme de démarrage Relève de la fédération des producteurs de lait du Québec n'aurait pas été possible sans le leadership du syndicat des producteurs de lait Gaspésie-les Îles.

En fait, tous les syndicats spécialisés portent des actions collectives en lien avec le développement de la région. Soulignons, à titre d'exemple, les cas de Bœuf Gaspésie, d'agneau nourri aux algues, du transport d'animaux.



## **LA LOI DE PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

---

Vis-à-vis de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles, nous considérons que le gouvernement ferait fausse route en venant sabrer à l'intérieur de cette loi. Année après année, le territoire agricole du Québec diminue. L'appétit démesuré pour l'étalement urbain de la part de nos municipalités et villes fait en sorte que pratiquer l'agriculture devient de plus en plus contraignant.

Nous considérons qu'à l'intérieur de cette loi, il y a suffisamment de place pour concerter les intervenants. Dans notre région par exemple, des travaux intéressants furent réalisés sur la caractérisation de la zone agricole dans deux MRC et des projets d'article 59 concertés furent déposés.

Nous avons également participé au projet pilote sur les plans de développement de la zone agricole. Là encore, la concertation est possible et il y a place encore.

La Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec voit à la supervision de cette loi. Il importe que cette commission continue de jouer son rôle.

Avec toutes les législations relatives à l'environnement, à l'aménagement et à l'urbanisme, la loi se doit de demeurer ainsi que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, si le Québec tient à une pérennité de l'agriculture dans l'ensemble des régions du Québec.

## **LA LOI DU PRODUCTEUR AGRICOLE**

---

La loi du producteur agricole reconnaît une accréditation unique à une seule organisation pour représenter l'ensemble des productrices et producteurs agricoles, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel. Ce sont eux qui ont décidé dans le passé de se doter de cet outil syndical, c'est à eux que revient le choix des orientations à y donner.

L'organisation de l'UPA offre aux productrices et producteurs de la région l'accès à une expertise professionnelle leur permettant de s'engager dans le développement de l'agriculture. Selon leurs champs d'intérêt et leur disponibilité, ils peuvent s'investir tant au niveau provincial, régional, local, secteur général et spécialisé.

En plus de produire des aliments sains, de qualité pour nourrir le monde, nos productrices et producteurs sont également les gardiens du paysage, et disponibilisent pour les citoyens et visiteurs des espaces pour la pratique de loisirs comme la motoneige, le VTT, les sentiers pédestres, etc.

Nos productrices et producteurs agricoles ont démontré depuis vingt ans leur intérêt au développement durable. En adoptant une politique agroenvironnementale, l'UPA voulait démontrer la volonté de leurs membres à protéger l'environnement et à initier des pratiques en lien avec cette vision.

Également, il y a dix ans, nos productrices et producteurs ont mis en place avec les partenaires Agri-Traçabilité Québec, un système qui permet de retracer un animal de la ferme à la table.

Ces quelques exemples démontrent la volonté des productrices et producteurs du Québec d'être à l'avant-garde, d'innover et d'être proactif.

Dans les régions comme la Gaspésie-les Îles, les productrices et producteurs sont également présents sur différents conseils d'administration d'organismes à caractère de développement, soit les : Centre local de développement (CLD), Société d'aide au développement de la collectivité (SADC), Conférence régionale des Élus (CRÉ), Chambre de commerce et Table de concertation bioalimentaire.

Cet apport, tout comme le rôle joué au niveau de l'entretien des paysages, aux sentiers de VTT, de motoneige et aux sentiers pédestres, n'est pas rémunéré, mais se doit toutefois d'être considéré, car cela génère des sommes non négligeables à l'intérieur de nos communautés.

## CONCLUSION

---

Un pays riche est un pays qui peut se nourrir. La politique bioalimentaire qui devrait être adoptée par le gouvernement du Québec en fin d'automne 2011 ou au début de l'hiver 2012 devra tenir compte des principaux acteurs du secteur soit ceux qui produisent les denrées alimentaires.

Nous souhaitons donc cette fois que la politique bioalimentaire valorisera les artisans de l'agriculture ainsi que leurs produits et que des mesures d'accompagnement soient établies afin d'être compétitives sur les marchés avec les mêmes soutiens que nos concurrents, nos voisins. Nos entreprises ont besoin d'un revenu équitable pour survivre et se développer.

Cette politique devra également permettre une ouverture afin que nos entreprises de production et de transformation puissent tirer profit d'opportunités de développement qui peuvent apparaître par exemple avec des phénomènes naturels comme les changements climatiques.

Nos productrices et producteurs sont préoccupés, mais déterminés à toujours se surpasser, alors daignons les écouter.